

# Compte rendu de la séance du 09 novembre 2016

Secrétaire(s) de la séance : Mathieu BAECHLE

## Ordre du jour:

Electrification Rurale: Rénovation E.P. TEPCV

Recensement de la population : Nomination d'un agent recenseur

Notes d'informations:

Elagage arbres Grande Rue: Choix du Prestataire

Plantations à réaliser Place des Chanoinesses et Parking Refuge du Marcheur

Nettoyage, taille des arbustes avant l'hiver

Questions diverses

## Délibérations du conseil:

### Rénovation Eclairage Public-TEPCV ( 2016 023)

Monsieur le Maire présente le projet suivant : **Rénovation Eclairage Public –TEPCV**

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 21 365.00 € HT et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil départemental des Vosges, le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage et sollicitera les subventions nécessaires.

La participation de la commune s'élève à 71% du montant HT des travaux, plafonné à 75 000.00 € HT de travaux puis 85 % du montant HT des travaux au-delà de ce montant, conformément à la décision du comité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges en date du 27 février 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le projet tel qu'il est présenté,
- **Autorise** la réalisation des travaux par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,
- **S'engage** à verser au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges le montant de la participation, dès que la demande lui en sera faite, soit 71% du montant HT des travaux, plafonné à 75 000.00 € HT de travaux puis 85 % du montant HT des travaux au-delà de ce montant, soit **15 169.15 €**, tenant compte de la subvention départementale,
- **Sollicite** l'engagement des travaux avant la notification de la subvention départementale et s'engage alors à verser le montant de sa participation, équivalente à 85% du montant HT du projet en cas de non-attribution de la subvention par le Conseil départemental, soit **18 160.25€**.

## Recensement de la population 2017 - Désignation d'un agent recenseur ( 2016\_024)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE**

La création d'emploi d'un agent recenseur en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison d'un agent recenseur, pour la période allant de 19/01/2017 à 18/02/2017.

La collectivité lui versera une rémunération de 206 € net, ce qui correspond à la dotation forfaitaire.

Les cotisations restent à la charge de l'employeur.

### Notes d'informations:

Elagage arbres Grande Rue: Choix du Prestataire

Suite à la nécessité d'élaguer et de tailler 10 frênes, 4 érables, 2 catalpas, 1 tilleul et abattage d'un frêne, nous avons consulté deux sociétés, le choix s'est porté sur la société EPITONE de FOMEREY pour un montant de 2 100,00€ TTC

Plantations à réaliser Place des Chanoinesses et Parking Refuge du Marcheur.

Il a été souhaité par la commission environnement de réaliser des plantations automnales selon les plans et préconisations de l'architecte du C.A.U.E. Les plantations proposées par la commission ne faisant pas l'unanimité, il sera demandé conseils auprès d'un pépiniériste.

Nettoyage, taille des arbustes avant l'hiver

Un grand nettoyage s'impose avant l'hiver, le conseil municipal donne rendez-vous à toutes les personnes de bonne volonté pour le samedi 3 décembre à 8h30 devant la mairie, si le temps le permet.

### Questions diverses :

Monsieur le maire informe les membres du conseil que l'association pour la sauvegarde du patrimoine est née, les statuts sont déposés en Préfecture, il demande que des bénévoles se fassent connaître pour réaliser un document sur l'histoire du village, ses familles et ses légendes...